

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le onze décembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin – THOUROTTE - sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. CARVALHO, PASTOT, LANGLET (à partir de 21h10), TASSIN, RAJAONARIVELO, Mmes BALITOUT, ZIRELLI, DAUMAS, BOULEFROY, DRELA, PIHAN GAUMET, GENERMONT, VANDENBROM, OSTER (à partir de 19h30), DACQUIN, CUZY, FOURE, FRETE, MM. BEURDELEY, POTET, IODICE, HAVEZ, DAMIEN, PILORGE, RICARD, ALLARD, FLAMANT (qui était représenté par Monsieur CARDON), CESCHINI, BONNARD, BELLOT, TOULLIC, COPPIN, BONNETON, LASCHAMP, PRUVOT,

**ETAIENT REPRESENTES** : Madame SMITS qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Monsieur DAMIEN, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Madame FOURE, Monsieur LANGLET qui avait donné pouvoir à Monsieur TASSIN jusqu'à 21h10, Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA

**ABSENTS EXCUSES** : Madame SALSO GROSSHENNY,

**ASSISTAIENT A LA SEANCE** : Monsieur LEFEVRE, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Assistante ; Madame RIVAS, Service Finances

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame DACQUIN Françoise

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant le compte rendu de la séance du 23 novembre 2017.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur FASSEH, récemment arrivé au service développement économique, qui remplace Madame Aurore DUC.

Monsieur FASSEH est âgé de 40 ans et a deux enfants. Il a été, précédemment, l'attaché parlementaire de Monsieur CARVALHO mais il a également travaillé à l'UTC de Compiègne et à la Mairie de Thourotte comme chargé de communication.

## **I Administration Générale**

### **① Assemblée**

#### **1.1 Régime dérogatoire à l'ouverture des commerces le dimanche en journée**

Monsieur le Président informe que la commune de Longueil Annel a demandé l'avis de la CC2V pour l'ouverture exceptionnelle de commerces le dimanche en 2018 suite à la demande de CARREFOUR MARKET pour les 12 dimanches suivants :

- 14 janvier
- 1<sup>er</sup> juillet
- 21 janvier
- 8 juillet

- 26 août
- 9 septembre
- 9 décembre
- 23 décembre
- 2 septembre
- 2 décembre
- 16 décembre
- 30 décembre

Le Bureau Communautaire n'a pas rendu d'avis et a souhaité que le sujet soit débattu en Conseil Communautaire.

Il est rappelé que les commerces, pour la plupart, sont déjà ouverts le dimanche matin.

Madame DRELA préférerait l'ouverture de 5 dimanche au lieu de 12. Elle n'est pas contre une ouverture les dimanches de décembre.

Monsieur DAMIEN met l'accent sur les commerces de proximité.

Monsieur LEFEVRE explique que la commune de Longueil Annel peut donner son accord pour 5 dimanches. Au-delà c'est à la Communauté de Communes de trancher.

Après discussion, à la majorité, le Conseil Communautaire ne souhaite pas autoriser l'ouverture des commerces le dimanche.

## **1.2 Subventions LEADER**

### **1.2.1 Etude sur les circuits courts alimentaires de proximité**

Monsieur le Président rappelle qu'une étude sur les circuits courts alimentaires a été lancée à l'échelle du Pays de Sources et Vallées afin d'approfondir les enjeux liés à ce sujet, de construire une stratégie de développement territorial opérationnelle et de favoriser l'émergence des projets.

Une délibération a été prise le 27 juin 2016 afin de solliciter une participation financière de l'Europe, du Département et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur la base d'une estimation du coût des dépenses.

Au regard du montant réel de l'étude, il est proposé d'actualiser le plan de financement comme suit :

Montant de l'étude :	68 325 € HT
Europe (LEADER) :	36 000 € (53%)
Département :	4 167 € (6%)
Agence de l'Eau :	13 280 € (19%)
CC2V :	14 878 € (22%)

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire vote à la majorité, avec une voix contre (Madame ZIRELLI) l'étude sur les circuits courts alimentaires de proximité.

### **1.2.2 Etude d'extension de la Cité des Bateliers et réalisation d'une exposition et d'un livre-photos**

Monsieur le Président rappelle que, suite à la délibération en date du 27 mars 2017 sollicitant une aide financière de l'Europe au titre du programme LEADER pour l'étude d'extension de la Cité des Bateliers et la création d'une exposition et d'un livre-photos sur la batellerie, il convient d'actualiser le plan de financement comme suit :

Montant de l'opération :	33 102.00 € HT
Europe (LEADER) :	21 185.28 € (64%)
Agence de l'Eau Seine-Normandie :	2 520.00 € (8%)
CC2V :	9 396.72 € (28%)

Monsieur LEFEVRE explique qu'il faut réfléchir au devenir de la Cité des Bateliers. Actuellement les agents de la Cité travaillent sur un projet avec Monsieur GILSON sur la vie des marinières.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire vote l'étude d'extension de la Cité des Bateliers.

### 1.3 Demande de subvention auprès de La Région Hauts de France

Arrivée de Madame OSTER

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la Loi NOTRe, un nouveau projet de territoire régional va émerger avec l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Cette évolution a conduit à la définition d'une nouvelle Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADDET) pour la période 2016 – 2021.

Dans le cadre de cette programmation, la Communauté de Communes a proposé d'inscrire la construction de la piscine sur la période 2016 – 2019. Il est donc sollicité une subvention pour ce projet selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant	Taux
Etat	12 500,00 €	0,15%
Région	1 000 000,00 €	11,64%
Département	884 500,00 €	10,30%
CC2V	6 693 000,00 €	77,92%
<b>TOTAL</b>	<b>8 590 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Monsieur LEFEVRE explique qu'il s'agit des montants maximum que l'on pourrait obtenir (montants plafonnés). Il rappelle que le choix de la piscine n'est pas encore arrêté mais que pour la Région, il convient de déposer un dossier l'année n-1 avant le début des travaux.

Madame DRELA demande où l'on en est au niveau du foncier.

Monsieur LEFEVRE explique que l'un des propriétaires n'est pas vendeur au prix proposé. Il précise que l'on attend aussi le résultat de l'appel pour la ZAC de Longueil Annel pour connaître le prix du terrain car les terrains de la future piscine sont identiques.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire vote la demande de subvention auprès de la Région Hauts de France.

## ② Pays Sources et Vallées

### 2.1 Programmation action 2018

Monsieur LEFEVRE fait part à l'assemblée des différents projets du Pays.

### **Maintien des commerces de proximité :**

Le Conseil d'administration du Pays du 20 octobre avait souhaité ne pas sélectionner de pistes d'action parmi les 10 proposées et d'attendre d'avoir les retours des commerçants.

Ces propositions ont été présentées aux commerçants lors de la réunion de restitution du 9 novembre dernier.

### **Projet de territoire sur les circuits alimentaires de proximité :**

Pour exploiter les résultats de l'étude sur les circuits alimentaires de proximité lancée en mars (et rentabiliser son coût : 80 000€), celle-ci doit être suivie d'actions concrètes qui permettront de faire avancer le territoire en matière de circuits-courts via un plan d'actions puis l'accompagnement de projets locaux structurants pour le territoire.

Des arbitrages sont à faire, notamment pour définir le type de projets qui seront accompagnés par le bureau d'étude (étude de marché, consolidation du modèle économique, élaboration du plan de financement, conseil sur les aspects réglementaires,...) dans la limite de 7 projets (dans le cadre de l'étude en cours mais d'autres projets pourraient être accompagnés par la suite par le territoire).

### **Lutte contre la désertification médicale et attractivité du territoire**

Les membres du Bureau Pays ont également validé la création d'une brochure attractive avec un argumentaire vantant les atouts du territoire et des témoignages à destination des jeunes médecins et des potentielles/nouvelles recrues des entreprises afin de promouvoir le territoire. Le coût serait de 3 500€ pour la réalisation et l'impression de 10 000 exemplaires diffusés via les réseaux des « anciens des facs de médecine », sur les facs d'Amiens, Reims, Lille et Paris, lors des salons, sur les sites fréquentés par les médecins, par un réseau « d'ambassadeurs du territoire »... mais aussi auprès des entreprises qui ont du mal à recruter.

### **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) :**

Les membres du Bureau Pays ont validé le périmètre de l'étude à l'échelle du Pays de Sources et Vallées, l'élaboration du cahier des charges puis le lancement de la consultation d'entreprises pour affiner le chiffrage (coût de l'étude estimé à 80 000€ TTC) et, si besoin, l'accueil d'un stagiaire en Master 2 spécialisé sur les questions **énergétiques** (compétence qui manque au Pays et dans les 3 CC et que le chargé de mission Eau/agriculteur n'aura pas forcément) pour assurer la collecte des données sur le terrain, mobiliser les acteurs (information, démarchage, relances, recensement des projets...), co-animer la consultation territoriale pour le PCAET et baisser ainsi le coût de l'étude. Le coût serait de 3 325€ sur 6 mois.

D'autre part, Monsieur le Président explique que la CCPN assume la responsabilité des postes du Pays de Sources et Vallées et qu'il n'existe aucune convention de mise à disposition du personnel pour le Pays. La CCPN avance tous les frais de fonctionnement du Pays ainsi que certains projets comme l'étude GEMAPI, ce qui pèse dans son budget.

Le fait d'avoir mis en place un budget annexe pour le Pays en 2017 est une amélioration ponctuelle mais cela ne paraît pas une solution satisfaisante.

Aussi, il est proposé que l'association Pays de Sources et Vallées soit dotée d'un budget propre qu'abonderaient les 3 Communautés de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans cette optique, Jean-Pierre VRANCKEN sera nommé Trésorier de l'association, un compte bancaire sera ouvert en décembre pour l'association afin que les 3 Communautés de Communes puissent verser un 1<sup>er</sup> acompte permettant à l'association de disposer de trésorerie et de faire face à ses charges, notamment les charges de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de moyens et d'objectifs sur la base d'un budget prévisionnel pour la paiement en janvier d'un acompte.

Un agent titulaire à l'association gèrera la comptabilité, l'adhésion au dispositif national « Chèque Emploi Associatif » pour la gestion des fiches de paie et un commissaire aux comptes.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention d'objectifs.

## **③ Finances**

### **3.1 Débat d'Orientation Budgétaire 2018**

Monsieur LEFEVRE explique qu'il est désormais obligatoire de joindre avec le DOB le schéma de mutualisation mis à jour (porte principalement sur le service urbanisme, et le SPANC...) et le rapport d'égalité homme femme.

Il présente dans un deuxième temps une synthèse du DOB 2018 :

#### ***Contrainte des finances publiques***

- L'audit de la Cour des Comptes fin juin 2017 donnait déjà une ébauche des contours de la loi de finances avec comme objectif de contraindre davantage les collectivités pour faire baisser leur dépenses de fonctionnement en proposant de :
  - maintenir la baisse des dotations pour infléchir les dépenses locales
  - renforcer la péréquation en faveur des collectivités les plus fragiles
- la conférence des territoires en juillet dernier invite les collectivités à participer à la baisse du déficit des administrations publique à hauteur de 13 milliards sur le quinquennat (3 milliards de plus qu'évoqué dans le programme présidentiel)
- le projet de loi de programmation contraint les collectivités en demandant de maintenir l'évolution des dépenses de fonctionnement à +1.2% de 2018 à 2022. (+ ou – l'inflation) malgré les transferts de compétences.

Des contrats seront passés avec les collectivités les plus importantes (319), ce qui représente 1% des collectivités mais 2/3 des dépenses totales de fonctionnement des collectivités.

Un contrôle étroit passera par le Préfet pour limiter les dépenses de fonctionnement des collectivités et le recours à l'endettement.

Ces mesures reviennent sur le principe même de l'autonomie des collectivités. Les mauvais élèves (ceux qui ne peuvent pas maintenir leurs dépenses) auront une baisse de dotations ou une ponction sur leurs recettes fiscales.

#### ***Projet de loi de finances 2017***

- Recettes
  - Fin de l'ISF et arrivée de l'IFI

- Hausse de 1.7 point de la CGS
- Prélèvement forfaitaire unique (taxer les revenus mobiliers)
- Un diesel plus cher
- Rattrapage de la taxe sur les dividendes

- Dépenses

Objectif de 15 milliards d'économie dont 5 sur la sécurité sociale, 7 sur le fonctionnement de l'Etat et 3 sur les collectivités territoriales

- Baisse des APL
- Suppression des contrats aidés
- Suppression de postes
- Jour de carence et gel du point d'indice des fonctionnaires
- Fin du CICE

- Le FPIC

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, le FPIC est plafonné à 1 milliard et n'atteint donc pas 2% des recettes fiscales. Néanmoins le FPIC de la CC2V est passé de 245 000€ en 2016 à près de 300 000€ en 2017 compte tenu des impacts des fusions d'EPCI dans le cadre des SDCI.

- La DGF

Le projet de réforme PIRES BEAUNE de 2015 est ajourné.

La DGF intègre deux composantes : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation. La CC2V ne bénéficie plus de dotation d'intercommunalité et sa dotation de compensation baisse en moyenne de 3% par an.

- Taxe d'habitation

Il est prévu une réforme d'ici 2020. 80% des ménages éligibles ne devraient plus payer de TH (52 milliards de manque à gagner pour l'Etat). Un nouvel impôt pourrait voir le jour.

### **Au plan local**

Malgré les efforts consentis depuis 2014, les charges de fonctionnement continuent d'augmenter (Suppression du TCAD, de la halte-garderie itinérante et des ALSH du mercredi, non renouvellement du poste « développement économique » mais des nouveaux services (SPANC, GEMAPI, musée territoire...).

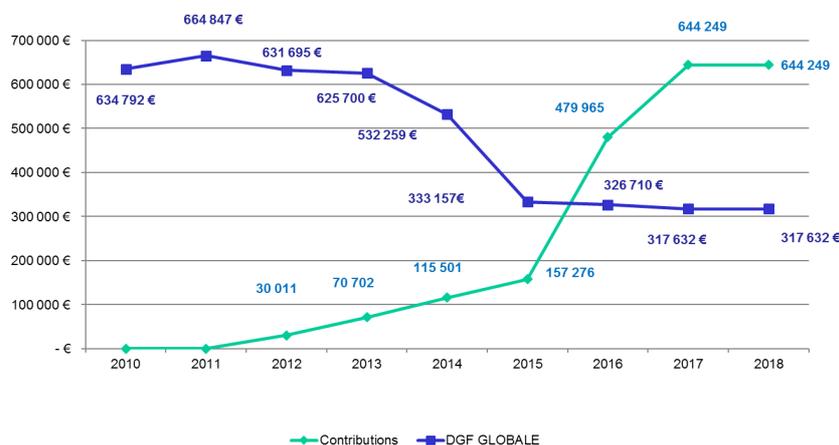
De plus, les impacts financiers des lois de finances sont plus importants que prévu (montée en charge de la contribution au redressement des finances publiques et montée en charge du FPIC) et de nouvelles charges sont transférées (eau et assainissement, piscine...).

Le DOB est construit sur la base du maintien des taux de fiscalité locale et du non recours à l'endettement.

L'épargne nette passerait en dessous de la barre des 100 000€ en 2018 mais le fonds de roulement est suffisamment important pour financer du fonctionnement et de l'investissement. La situation sera plus critique en 2019 et 2020.

Malgré le dynamisme des bases, la CC2V a perdu, entre 2013 et 2017, 430 000€ de ressources.

## Dotations et contributions



- Les grands projets
  - le parc d'activités des deux vallées (2018/2021)
  - la piscine (2018/2021)
  - extension du musée de la batellerie

## 1 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

### 1.1 - Les masses budgétaires

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Recettes de fonctionnement</b>	8 488 480	8 684 420	8 672 817	8 695 530	8 736 772	8 778 262	9 729 395	9 382 455	9 426 128
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	6 744 709	7 208 468	7 743 725	8 452 656	8 689 882	8 609 272	7 970 622	8 219 286	8 258 481
<i>dont intérêts de la dette</i>	28 114	18 994	13 529	12 161	11 166	10 125	12 255	19 895	17 245
<b>Recettes d'investissement</b>	3 347 508	1 114 656	924 911	58 835	366 547	1 228 789	2 032 789	702 500	12 500
<i>dont emprunts souscrits</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Dépenses d'investissement</b>	3 344 097	901 562	704 813	619 967	3 165 242	4 216 282	3 511 867	224 866	227 516
<i>dont capital de la dette</i>	200 781	207 128	168 679	155 747	156 742	157 782	157 367	154 866	157 516
<i>dont P.P.I</i>	3 143 315	694 433	241 759	394 220	2 854 500	3 904 500	3 284 500	0	0

### 1.2 - Soldes financiers

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne de gestion	1 771 885	1 488 946	942 620	255 035	58 056	179 115	1 771 028	1 183 064	1 184 892
Epargne brute	1 072 722	1 469 953	929 091	242 874	46 890	168 990	1 758 773	1 163 169	1 167 647
Epargne nette	871 940	1 262 824	760 412	87 127	-109 852	11 208	1 601 406	1 008 303	1 010 131

### 1.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds de roulement en début d'exercice	3 477 912	5 225 094	6 914 142	8 063 331	7 745 074	4 993 269	2 174 766	2 454 461	4 095 264
Résultat de l'exercice	1 747 182	1 689 047	1 149 190	-318 258	-2 751 805	-2 818 503	279 695	1 640 803	952 631
Fonds de roulement en fin d'exercice	5 225 094	6 914 142	8 063 331	7 745 074	4 993 269	2 174 766	2 454 461	4 095 264	5 047 895

### 1.4 - Endettement

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours au 1er janvier	2 433 754	2 231 593	2 024 465	1 855 785	1 700 038	1 543 296	1 385 513	1 228 147	1 073 280
Ratio de désendettement	2,1 ans	1,4 ans	2 ans	7 ans	32,9 ans	8,2 ans	0,7 ans	0,9 ans	0 ans
Emprunt	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Au 31 décembre 2017, il reste un emprunt pour la desserte qui se terminera en 2029, l'emprunt concernant l'extension du centre administratif s'est terminé en 2017.

### 6.1 - Les dépenses prévues au PPI

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Desserte Ribécourt Pimprez - phase 2	2 051 887	242 231	201 437	180 000	0	0	0	0	0	2 675 555
Extension musée batellerie	0	0	0	20 000	620 000	620 000	0	0	0	1 260 000
PISCINE	0	12 600	20 760	194 220	2 234 500	3 284 500	3 284 500	0	0	9 031 080
Pontons pour bateau promenade	6 000	171 702	14 453	0	0	0	0	0	0	192 155
Pôle petite enfance jeunesse	8 711	158 026	5 109	0	0	0	0	0	0	171 846
<b>Total</b>	<b>2 066 598</b>	<b>584 559</b>	<b>241 759</b>	<b>394 220</b>	<b>2 854 500</b>	<b>3 904 500</b>	<b>3 284 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13 330 636</b>

### 6.2 - Les financeurs du PPI

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Conseil Général	126 000	19 988	16 120	14 500	0	290 000	290 000	290 000	0	1 046 608
Conseil Régional	141 740	0	20 786	0	0	400 000	452 000	400 000	0	1 414 526
D.D.R.	89 477	0	0	0	0	0	0	0	0	89 477
Divers	10 260	11 463	0	0	0	0	0	0	0	21 723
Etat	0	0	20 091	12 475	0	0	0	0	0	32 566
F.C.T.V.A.	370 970	0	0	0	0	0	0	0	0	370 970
FEADER	0	0	84 800	0	0	0	630 000	0	0	714 800
Mairie de Pimprez	0	0	141 933	0	0	0	0	0	0	141 933
Mairie de Ribécourt Dreslincourt	700 000	700 000	600 000	0	0	0	0	0	0	2 000 000
Réserve parlementaire	0	0	32 500	0	0	0	0	0	0	32 500
<b>Total</b>	<b>1 438 447</b>	<b>731 451</b>	<b>916 230</b>	<b>26 975</b>	<b>0</b>	<b>690 000</b>	<b>1 372 000</b>	<b>690 000</b>	<b>0</b>	<b>5 865 103</b>

### 6.3 - Le coût net annuel

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Programmes (a)	2 066 598	584 559	241 759	394 220	2 854 500	3 904 500	3 284 500	0	0	13 330 636
Financeurs (b)	1 438 447	731 451	916 230	26 975	0	690 000	1 372 000	690 000	0	5 865 103
<b>Total (a-b)</b>	<b>628 151</b>	<b>-146 892</b>	<b>-674 471</b>	<b>367 245</b>	<b>2 854 500</b>	<b>3 214 500</b>	<b>1 912 500</b>	<b>-690 000</b>	<b>0</b>	<b>7 465 533</b>

Monsieur LEFEVRE évoque le transfert de compétences eau potable assainissement et eaux pluviales urbaines. Normalement prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2020, Edouard Philippe annonce que des dérogations transitoires au transfert de compétences seraient possibles. Cette décision n'a pas été confirmée. On parle également d'un transfert à l'échelle départementale.

Aujourd'hui, aucune décision n'est encore prise, il convient donc d'attendre.

Monsieur le Président pense que ce transfert va être très compliqué à mettre en place, notamment pour trouver un juste milieu pour le prix de l'eau, car les usagers ne voudront pas payer plus.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2018.

## 3.2 Décision Modificative N°5/2017 du Budget général

Monsieur le Président explique que la décision modificative va permettre de prévoir des fonds pour payer le montant de la nouvelle contribution, notifié le 24 octobre par Madame WATIN d'un montant de 345 473.00€.

Même si, aujourd'hui, la CC2V a saisi la Préfecture sur les modalités de calcul et attend plus d'informations, il convient de provisionner le compte.

Monsieur LASCHAMP demande s'il n'est pas possible de s'opposer à ce montant.

Monsieur le Président pense que la seule solution serait d'attaquer cette décision en justice.

Madame RIVAS explique que des prélèvements ont déjà été effectués en octobre et novembre.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire vote la décision modificative N°5/2017.

## ④ Ressources Humaines

### 4.1 Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Monsieur le Président propose de mettre à jour le tableau des effectifs de la CC2V.

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU
Directeur Général	A	1	1
Attaché Principal	A	1	1
Attaché territorial	A	3	3
Rédacteur Principal	B	2	2
Rédacteur territorial	B	3	3
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup>	C	2	2
Adjoint Administratif territorial	C	5	5
Ingénieur Principal	A	1	1
Ingénieur Territorial	A	1	1
Technicien	B	2	0
Adjoint technique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	4
Adjoint technique territorial	C	7	6
Educateur de jeunes enfants	B	1	1
Auxiliaire de puériculture Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3
Adjoint du patrimoine territorial	C	4	4
Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION			
Agents en CDI			
Chargé de mission Communication	A	1	1
Chargé de mission Environnement	A	1	1

Monsieur LEFEVRE explique que l'on essaie d'anticiper la création des postes et les promotions sur l'année.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le tableau des effectifs

## **II Environnement**

### **1.1 Signature des contrats types « papiers » et « emballages ménagers » (2018/2022)**

Monsieur ALLARD explique qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L. 541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Pour la même période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F).

Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri, mais également, de mettre en place, d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

La société Citeo (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Il sera demandé aux conseillers communautaires d'autoriser le Président à signer les nouveaux contrats types proposés par Citeo (SREP SA) pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers pour la période 2018-2022.

Il sera demandé aux conseillers communautaires d'opter pour l'option « Filière » de reprise et de recyclage des matériaux issus du tri sélectif des emballages ménagers (repreneurs désignés par CITEO garantissant un tarif de rachat identique pour toutes les collectivités).

Il est demandé d'autoriser le Président à signer l'ensemble des contrats de reprise des matériaux issus du tri sélectif des emballages ménagers et papiers graphiques avec les repreneurs.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la signature des contrats « type papier » et « emballages ménagers ».

## III Habitat

### 1.1 Demande de subvention pour le suivi animation OPAH

Arrivée de Monsieur LANGLET

Madame GENERMONT rappelle que la Communauté de Communes a signé une convention avec l'Etat et l'Anah le 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Le suivi-animation de cette OPAH a été confié au cabinet INHARI pour une durée de 3 ans.

Il est proposé de solliciter une subvention de l'Anah pour le suivi-animation de l'année 2018 selon le plan de financement suivant :

Le montant annuel estimé de la prestation s'élève à 45 992 € HT.

Financeurs	Montant	Taux
Anah	16 097,20 €	35%
CC2V	29 894,80 €	65%
<b>TOTAL</b>	<b>45 992,00 €</b>	<b>100%</b>

De plus, l'Anah octroie une prime à l'ingénierie du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) correspondant à une part variable de 417 € par logement dans la limite des objectifs fixés dans la convention. Ainsi, pour l'année 2018, la convention prévoit l'amélioration énergétique de 34 logements pour les propriétaires occupants et 1 logement pour les propriétaires bailleurs. La part variable sollicitée est donc de 14 595 €.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire sollicite une subvention pour le suivi animation OPAH.

### 1.2 Bilan du Programme Local Habitat (PLH)

Monsieur le Président explique qu'il y a un eu un souci d'impression sur le document remis. Un exemplaire sera renvoyé par Mail.

Madame GENERMONT explique que le Programme Local de l'Habitat a été approuvé le 23 juin 2011 pour une durée de 6 ans. A l'issue des 6 ans, un bilan de la réalisation du PLH doit être établi et communiqué pour avis au représentant de l'Etat et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Le PLH prévoyait la construction de 1 250

logements en six ans (soit 208 logements par an) dont 360 logements locatifs sociaux et 360 en accession à la propriété.

Au vu des données disponibles pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2014, soit sur 5 ans, 462 nouveaux logements ont été construits dont 20% de publics. 68% des logements locatifs produits sont du PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) c'est-à-dire du logement HLM traditionnel et 29% du logement intermédiaire destiné à des ménages avec des revenus un peu plus élevés. Seul 3% sont des logements pour les ménages en grande précarité. Le montant du loyer moyen dans le parc public est de 4.75€ / m<sup>2</sup>. Le prix moyen de l'immobilier s'élève à 150 000 euros soit en hausse par rapport à 2011. Seulement 37% de l'objectif du PLH en terme de construction de logements a été atteint.

Ce résultat peut s'expliquer par le report de certains projets importants en nombre de logements au-delà de 2017, notamment à Ribécourt-Dreslincourt. Au terme des 6 ans, le PLH peut être prorogé pour une durée maximale de 2 ans par délibération après accord du représentant de l'Etat dans le Département, lorsque l'EPCI a pris une délibération engageant l'élaboration d'un nouveau PLH. Le Conseil Communautaire devra donc décider s'il souhaite s'engager dans l'élaboration d'un nouveau PLH et proroger le document en vigueur de deux ans.

Le Bureau Communautaire n'a pas souhaité proroger le PLH et n'envisage pas l'élaboration d'un nouveau PLH. Cette thématique sera intégrée dans la révision du SCOT.

## **IV Aménagement durable**

### **1.1 Révision du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CC2V**

Monsieur TASSIN rappelle que la CC2V possède la compétence Assainissement non collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le SPANC a commencé à effectuer le contrôle des installations sur la CC2V au 4 mai 2017 et a déjà réalisé 43 contrôles sur les 112 installations recensées. Suite à cette première année de fonctionnement, il est nécessaire de réviser le règlement de service du SPANC pour prendre en compte les dernières évolutions réglementaires.

Il est proposé de se baser sur un modèle rédigé par un groupe de travail de techniciens dont fait partie le technicien en charge des contrôles sur la CC2V. Ce projet de règlement de service est plus lisible et mieux adapté au contexte et à la situation du service. De plus, il va de pair avec le nouveau modèle de rapport transmis aux usagers après le contrôle (rédigé par le même groupe de travail). Les tarifs des prestations restent inchangés.

La Commission Développement Durable a émis un avis favorable à plusieurs points du nouveau règlement :

- l'allongement du délai de retour des rapports de 15j à 30j ;
- la prise en compte d'une norme cadrant les études de conception des filières d'assainissement non collectif ;
- la prise en compte des installations recevant une charge de pollution organique de plus de 20EH ;

-la sollicitation des usagers dans les un an suivant la vente d'une habitation avec une installation non conforme s'ils n'ont entrepris aucune démarche pour réhabiliter l'installation ;

-une fréquence de retour de 6 mois pour absence au rendez-vous fixé ou report abusif suite au courrier recommandé avec accusé de réception. Cette fréquence s'applique aussi suite à la visite dans les un an suivant la vente si aucuns travaux n'ont été entrepris.

Il sera demandé aux conseillers communautaires de valider le nouveau règlement de service du SPANC de la CC2V.

Monsieur le Président souhaite que les usagers soit bien informés sur l'obligation de ce contrôle.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire valide le nouveau règlement de service du SPANC de la CC2V.

## **1.2 Désignation des délégués au Syndicat du Matz au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Monsieur TASSIN rappelle que la compétence GEMAPI est une compétence obligatoire pour les communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018. En collaboration avec la Communauté de Communes du Pays des Sources, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier La Fère, une étude de prise de compétence est en cours de réalisation. Les élus s'orientent vers la création d'un syndicat mixte à l'échelle de l'unité hydrographique Oise-Moyenne, projet soutenu par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. La CC2V possède sur son territoire un syndicat de rivière, la Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Vallée du Matz (SIAEVM), auquel adhèrent 7 communes de l'intercommunalité.

Au 1<sup>er</sup> janvier, la CC2V se substituera aux communes au sein de ce syndicat (représentativité, responsabilité et aspect financier). En attendant la création du syndicat mixte, les membres du conseil communautaire de la CC2V doivent donc désigner les représentants CC2V du SIAEVM.

Il est proposé de conserver les représentants titulaires et suppléants qui sont actuellement conseillers municipaux et de remplacer ceux qui ne le sont pas.

Les délégués actuels sont présentés ci-dessous (en gris pas de mandat municipal) :

<b>Commune</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Cambronne-lès-Ribécourt	NERET Roger ROUX Cyrille	LEFEVRE Edith MORVILLE Caroline
Chevincourt	NOYELLE Laurence STREEL Joseph	BOUCHER Marie-Thérèse GAMBA Daniel
Machemont	DHUICQ Michel VIEL Jean-Claude	MANTEAU Bruno MOLLE Thierry
Marest-sur-Matz	BOURDON Didier LEGRAND Gérard	LEPINE Christian BLEUSE Christian
Mélicocq	FLORECHIE Marie-Claude LANDUYT Nicolas	FLAMANT Michel
Thourotte	JESPIERRE Bernard PIAR Joël	MARCHE Henri CESCHINI Dominique
Vandélicourt	PATRON Jean-Claude BOYER Frédéric	CAILLOT Sylvain BOYER Frédéric

Pour la commune de Chevincourt, il est proposé de remplacer M. STREEL Joseph par Mme BOUCHER Marie-Thérèse qui devient titulaire.

Pour la commune de Thourotte, il est proposé de remplacer M. JESPIERRE Bernard par M. CARVALHO Patrice.

Pour la commune de Vandelicourt, il est proposé de remplacer Monsieur BOYER Frédéric par Monsieur TASSIN Jackie.

### **1.3 Etude d'accompagnement à la prise de compétences Assainissement, Eau potable et Eaux Pluviales Urbaines et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau**

Monsieur TASSIN explique que la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) indique que les EPCI à fiscalité propre se voient transférer les compétences Eau potable, Assainissement et Eaux pluviales urbaines au plus tard le 1er janvier 2020.

Sur son territoire, la CC2V possède 4 syndicats gérant l'eau potable, 6 syndicats ou communes gérant l'assainissement et 3 SIVOM gérant les deux (sur le même territoire).

L'objet de l'étude est de définir à partir de l'analyse de la situation existante, d'une part, les modalités ainsi que les conséquences techniques, financières, organisationnelles et juridiques du transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines à la CC2V et, d'autre part, de déterminer les conditions de mise en œuvre de ces compétences.

L'étude est à mener auprès de toutes les structures gérant actuellement l'eau potable et l'assainissement sur le territoire de la CC2V. L'étude doit constituer un outil d'aide à la décision, permettant de fournir en particulier une information, la plus large possible, concernant ces transferts de compétence. Il est également souhaité d'intégrer le plus en amont possible les syndicats existants dans la démarche de réflexion.

Le montant estimé de l'étude est de 120 000€ TTC répartis selon le plan de financement suivant :

<b>FINANCEURS</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANTS SUBVENTION</b>
Agence de l'Eau Seine-Normandie	80 %	96 000 €
<b>Autofinancement (CC2V)</b>	20 %	24 000 €
<b>RECETTES TOTALES HT</b>		<b>120 000 €</b>

Il sera demandé aux conseillers communautaires de solliciter financièrement l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80% TTC du montant de l'étude.

Monsieur DAMIEN pense que l'on anticipe beaucoup.

Monsieur LANGLET souhaite donner une information. Il revient d'une réunion au Conseil Départemental. Il a été annoncé que le transfert de la compétence eau et assainissement sera basé sur le même principe que le PLUI, c'est-à-dire en fonction d'une minorité de blocage des communes. Et le transfert sera reporté en 2026/2027.

Il est donc proposé de prendre la délibération mais d'attendre un peu.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire sollicite la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

## V Tourisme

### 1.1 Bilan saison touristique de l'Escapade saison 2017

Monsieur PASTOT informe l'assemblée qu'en 2017, l'Escapade a accueilli 11.000 passagers venus des Hauts de France et de la frange Nord de la Région Parisienne. Les différentes activités proposées à bord ont toutes été très bien vendues par l'Office de tourisme de Noyon auprès des individuels : Croisières musicales / croisières magie / croisières apéritives / Fête des Pères / Œnologie / Fête Nationale... Un beau partenariat a, à nouveau, été renouvelé avec le Festival des Forêts pour des croisières apéritives et concerts au théâtre impérial de Compiègne.

Plus de 4000 personnes ont été accueillies en croisières commentées individuelles tout au long de la saison (26 000 € de billetterie pour la CC2V contre 22 350 € en 2016). L'Office de Tourisme de Noyon a, de son côté, commercialisé nos produits auprès de 163 groupes en 2017 (158 groupes en 2016) pour une recette estimée à 50.000 € pour la CC2V.

L'Office de Tourisme a ainsi pu augmenter son chiffre d'affaires de 10.000 € comparé à 2016 (200.000 € de C.A).

Les recettes globales obtenues cette année augmentent légèrement pour un montant de 76.000 €.

Les frais de fonctionnement, quant à eux, s'élèvent à 89.000 € salaires de l'équipage inclus, soit un déficit de 13.000 € pour la seconde année d'exploitation (14.000 € en 2016) La plupart des dépenses concernent, cette année encore, les frais de réglage de la motorisation désormais définitivement réglé.

Depuis fin septembre, la motorisation électrique est enfin fonctionnelle.

Les deux technologies (Italienne pour le moteur électrique et écossaise pour les batteries Lithium) ont été complètement séparées au sein de l'ordinateur central.

Chaque technologie possède désormais son propre système de communication et de gestion des données.

Certains câbles ont été modifiés et transformés par de la fibre optique afin de régler les problèmes de parasites.

Ainsi pour le dernier mois de la saison, les croisières ont pu être réalisées entièrement en mode électrique, sans émission de gaz à effet de serre et sans bruit pour le plus grand plaisir des passagers.

L'Office de Tourisme de Noyon propose quelques pistes pour 2018 afin d'augmenter la fréquentation et les recettes pour la prochaine saison en travaillant la communication sur les privatisations en soirée (séminaires / mariages / fêtes de famille) et en ouvrant la saison de mi-mars (jour de la Saint Patrick avec une croisière musicale) à mi-novembre (Beaujolais avec une croisière œnologie) soit 1 mois de plus.

Également en 2018, l'Office de Tourisme multipliera les croisières avec repas chaud, sans animation chaque 1er et 3e dimanche du mois pour le grand public, vu le nombre croissant de demandes pour cette croisière repas.

A ce jour, déjà, une quarantaine de croisières ont été réservées pour des groupes.

Pour Noël, l'Office de Tourisme propose également des « bons cadeaux » à mettre au pied du sapin pour des croisières simples ou avec repas.

## **1.2 Tarifs 2018 : Proposition de billets couplés**

Monsieur PASTOT explique qu'afin de promouvoir la visite de la Cité des Bateliers avant de faire une croisière sur l'Escapade, il est proposé une modification tarifaire.

Pour toute visite de la Cité des Bateliers au tarif plein (6€) par adulte - un tarif réduit sera accordé sur la croisière commentée d'1h30 à bord de l'Escapade (7€ par adulte au lieu de 9€), sur présentation du ticket d'entrée du musée lors de l'embarquement.

La plupart des croisières individuelles ayant lieu à 16h30, cela laisse le temps aux visiteurs de parcourir le musée dans l'après-midi avant d'embarquer.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire valide cette proposition tarifaire.

## **1.3 Signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Somme**

Monsieur PASTOT explique que le Conseil Départemental de la Somme, par le biais d'une association culturelle, est en train de réaliser un écomusée des métiers liés au fleuve Somme dans la maison éclusière de Sormont, près de Péronne.

A ce titre, il recherche un tracteur Latil de halage à exposer dans leurs collections et ils demandent à la CC2V si le tracteur offert par VNF peut-être cédé à l'association à titre gratuit. Ce tracteur serait rénové (sauf la partie mécanique) et exposé de manière définitive en extérieur.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de cession à titre gratuit.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la signature de cette convention à titre gratuit.

## **1.4 Signature de deux conventions avec l'Amicale du musée**

Monsieur PASTOT explique que dans le cadre de la collaboration entre l'Amicale du Musée de la Voie d'Eau et la CC2V pour l'organisation de visites guidées par les bateliers-guides bénévoles, il convient de rédiger deux conventions stipulant les conditions de ce partenariat.

L'une porte sur les visites guidées à proprement parler et l'autre sur les animations et l'entretien de la Péniche Freycinet.

Il est demandé d'autoriser le président à signer ces deux conventions.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la signature de ces deux conventions.

## 1.5 Cité des Bateliers 2018 : Tarifs spéciaux événementiels

Monsieur PASTOT propose de faire bénéficier aux visiteurs de la cité des bateliers lors d'événements particuliers des tarifs spéciaux en ce qui concerne l'année 2018 :

**Samedi 19 Mai : Nuit des Musées : Gratuité**

**19h à minuit : Visites libres du musée en présence d'anciens mariniers**

**Dimanche 1<sup>er</sup> Juillet : Pardon de la Batellerie**

Tarif Réduit Musée : 4€ Adulte et 2.50€ Enfant (5 à 12 ans)

Tarif Réduit Bateau croisière : 5€ par adulte et 3€ par enfant

**Dimanche 22 Juillet : 18<sup>eme</sup> Anniversaire du musée**

Un week-end festif : grand bal, promenades-nature, croisières, musique et jeux traditionnels.

Tarif Réduit Musée : 4€ Adulte et 2.50€ Enfant (5 à 12 ans)

Tarif Réduit Bateau croisière : 5€ par adulte et 3€ par enfant

**Samedi 15 et dimanche 16 septembre : Journées du Patrimoine Gratuité** : Visite libre du musée en présence des anciens bateliers

**Fête de la Science (dates en cours : octobre) : Gratuité**

**Exposition patrimoine industriel**

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire valide les tarifs spéciaux événementiels pour l'année 2018.

## 1.6 Demande de subvention : projet de création d'un espace mémoriel en hommage aux victimes civiles du 1<sup>er</sup> conflit mondial à Chiry Ourscamp

Monsieur PASTOT expose que la commune de Chiry Ourscamp souhaite aménager un espace en jardin mémoriel pour rendre hommage aux victimes civiles de la première guerre mondiale du département de l'Oise au travers d'une évocation de leur histoire.

Le Budget prévisionnel, après mécénat d'entreprises, est estimé à 52 000.00€ et la commune sollicite une subvention de la CC2V à hauteur de 15 000.00€.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire accepte la demande de subvention de la commune de Chiry Ourscamp.

## 1.7 Musée territoire 14-18 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre d'actions de promotion et de développement touristique du territoire

Monsieur PASTOT explique que dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre (2014-2018), cinq Communautés de Communes (Communautés de Communes du Pays

Noyonnais, des Deux Vallées, des Lisières de l'Oise, du Pays des Sources, et Retz-en-Valois) ont décidé de s'associer pour la mise en œuvre d'un projet commun de valorisation du patrimoine hérité de la Première Guerre mondiale. Un musée à ciel ouvert, le « Musée Territoire 14-18 », structuré autour de l'ancienne ligne de front, entre la Somme et le Chemin des Dames, a ainsi été créé. Il doit permettre, durant les 5 années de commémoration, la mise en réseau des sites liés à l'histoire de la Grande Guerre ainsi que la mutualisation des actions de communication et d'animation sur le territoire de cinq Communautés de Communes.

Pour l'année 2017, le Musée Territoire 14-18 souhaite continuer la promotion de son offre touristique et culturelle auprès du grand public, et notamment auprès du tourisme de mémoire. Pour ce faire, l'équipe a décidé de mettre à jour ses brochures de communication, notamment dans le cadre de l'intégration de la Communauté de communes Retz-en-Valois.

La CC2V est le maître d'ouvrage des actions de communication 2017. Dans ce cadre, il est demandé une subvention au Conseil Départemental de 5 538.72 € pour un total de dépenses de 13 846.8 €.

<b>Actions Editions</b>	<b>Coût prévisionnel pour chaque action en TTC</b>		
Carte du territoire/modification fichier source	660		
Livret 19 Balades MT 14-18 / modification du fichier source et impression	4500		
Flyer MT 14-18/modification du fichier source et impression	1176		
Création et impression carte touristique MT 14-18	4696.80		
Impression Livret d'activités	2118		
Traduction carte touristique	696		
<b>TOTAL pour les Actions Editions</b>	13 846.8	<b>Taux de subvention</b>	<b>Aide départementale en €</b>
		40 %	5 538.72 €

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire sollicite une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Musée Territoire.

## VII Questions diverses

La séance est levée à 22H10.